

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 112

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 5

I. – Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« occupant des postes équivalents dans l'établissement ».

II. – En conséquence, compléter la première phrase de l'alinéa 13 par les mêmes mots.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les femmes qui composent le jury n'occupent pas des places hiérarchiquement moins élevées que les hommes afin d'éviter que les femmes n'aient pas le même poids dans la décision.